



# **Les Français et les pots de fin d'année en entreprise**

Le sondage Ifop pour PSRE\*  
Les solutions proposées par PSRE  
Pot sans alcool : mode d'emploi

*\* Mention obligatoire*



## PSRE tire le signal d'alarme sur les pots en entreprise

Tout au long de l'année, et plus particulièrement au moment de Noël, de très nombreux salariés célèbrent les événements de leur vie professionnelle ou personnelle sur leur lieu de travail. Ces pots sont organisés bien souvent autour d'un verre d'alcool que les salariés consomment avant de reprendre la route. Ces pratiques peuvent mettre leur vie en danger et engagent, en cas d'accident, la responsabilité civile et pénale de l'entreprise, du chef d'entreprise voire celle des délégataires.

**Un sondage IFOP réalisé pour PSRE\* vient de faire le point sur l'ampleur de ce phénomène :**

- Plus de **90%** des salariés français participent à des pots en entreprise.
- **70%** des pots proposent de l'alcool (dans 25% des cas il s'agit d'alcool fort).
- **58%** des entreprises concernées n'ont pris aucune disposition particulière à ce sujet.
- **91 %** des dirigeants concernés n'envisagent pas d'interdire l'organisation de pots avec alcool.
- **19%** des salariés ont été confrontés à des incidents insultes, comportements agressifs et des accidents de la route).

Les chefs d'entreprise ont une obligation de sécurité à l'égard de leurs salariés (Code du Travail, Loi de Modernisation Sociale). Cette obligation s'étend au risque routier. Consommer de l'alcool sur son lieu de travail engage la responsabilité civile et pénale du chef d'entreprise en cas d'accident, tant au cours des missions pour l'entreprise qu'au cours du trajet domicile-travail.

PSRE, association qui fait référence en France pour la prévention du risque routier en entreprise, rappelle que **47% des accidents mortels liés au travail sont des accidents de la route** et que l'accident de trajet travail-domicile est considéré comme un accident du travail.

Sachant que **l'alcoolémie est impliquée dans 29% des accidents mortels de la route**, il est du devoir du chef d'entreprise de prendre les dispositions nécessaires pour éviter de mettre en danger la sécurité routière de ses salariés.

(Intégralité des résultats disponibles sur simple demande)

**\* citation IFOP pour PSRE obligatoire**

**\*A propos de PSRE :**

*L'association PSRE « La maîtrise du risque routier en entreprise » s'est donnée pour mission de réduire l'exposition des entreprises et des salariés au risque routier professionnel. PSRE regroupe des spécialistes de la sécurité routière, des entreprises de tous secteurs d'activité, des transporteurs routiers, des collectivités, des compagnies d'assurance et des organisations professionnelles. PSRE est partenaire des pouvoirs publics (DSCR), de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA), de la Fédération nationale des syndicats d'agents généraux d'assurance (AGEA).et de nombreux promoteurs de la sécurité routière.*

# Le Sondage Ifop pour PSRE\*

Ce sondage a été réalisé d'une part auprès de salariés et d'autre part auprès de chefs d'entreprise.

## 1) Questionnaire auprès des salariés

Ce sondage a été réalisé du 27 au 28 novembre 2008 auprès d'un échantillon de 458 salariés représentatifs de la population française.

### Question 1

**Selon vous, combien de fois dans l'année êtes-vous sollicité pour participer à un pot ou un cocktail dans votre entreprise... ?**

**a) au sein des services, entre collègues (événement familial, promotion, départ, etc.)**

- 2% Toutes les semaines ou presque
- 7% 1 à 2 fois par mois
- 23% 1 fois tous les 2 ou 3 mois
- 57% Moins de 4 fois par an
- 11% Jamais

**b) à l'initiative de la Direction (vœux, promotion, médailles, résultats, etc.)**

- 1% Toutes les semaines ou presque
- 3% 1 à 2 fois par mois
- 11% 1 fois tous les 2 ou 3 mois
- 69% Moins de 4 fois par an
- 16% Jamais

### Question 2

**Lors des pots (ou cocktails) organisés au sein de l'entreprise des boissons alcoolisées sont-elles proposées ? (Une seule réponse possible)**

- 30% Oui, le plus souvent
- 38% Oui, de temps en temps
- 32% Non, jamais

*Si oui en question 2*

### Question 3

**Selon vous, pour quelles raisons des boissons alcoolisées sont-elles proposées dans ces pots ou cocktails ?**

- 51% C'est une tradition dans l'entreprise
- 69% Un peu d'alcool participe à l'esprit de fête
- 19% Ne pas proposer de boissons alcoolisées relèverait d'un esprit radin
- 1% Ce n'est pas vous qui vous en occupez
- 1% Ne se prononcent pas

### Question 4

**De quels types de boissons alcoolisées s'agit-il ? (Plusieurs réponses possibles)**

- 89% Des alcools tels que du Champagne, du vin, de la bière, du cidre, etc
- 28% Des alcools tels que des apéritifs ou des digestifs (Whisky, Porto, Vodka, etc.)
- 16% Autres

### Question 5

**Vous personnellement, estimez-vous justifié qu'une entreprise prenne des dispositions particulières en matière de consommation d'alcool sur le lieu de travail ? (Une seule réponse possible)**

- 59% Oui, tout à fait

- 20% Oui, plutôt
- 7% Non, plutôt pas
- 14% Non, pas du tout

#### Question 6

**Au cours de ces pots d'entreprise, avez-vous déjà constaté ou vécu des incidents pouvant être liés à une consommation excessive d'alcool ? (Une seule réponse possible)**

- 4% Oui, souvent
- 15% Oui, mais rarement
- 81% Non, jamais

Si oui en Q6

#### Question 7

**De quel(s) type(s) d'incident s'agissait-il ? (Plusieurs réponses possibles)**

- 67% Des échanges verbaux discourtois, voire agressifs
- 60% Des altercations physiques
- 22% Des accidents de la route sur le trajet du retour au domicile
- 17% Des accidents sur le lieu de travail
- 15% Autre (*poste fermé*)
- 2% Ne se prononcent pas

Si oui en Q2

#### Question 8

**Vous personnellement, seriez-vous favorable ou opposé au fait que votre entreprise interdise les boissons alcoolisées lors des pots ? (Une seule réponse possible)**

- 15% Tout à fait favorable
- 33% Plutôt favorable
- 31% Plutôt opposé
- 20% Tout à fait opposé

#### Question 9

**Diriez-vous que la convivialité des pots sans alcool est meilleure, aussi bonne ou moins bonne que celle des pots avec alcool ? (Une seule réponse possible)**

- 22% Meilleure
- 61% Aussi bonne
- 17% Moins bonne

## 2) Questionnaire auprès des chefs d'entreprise

Ce sondage a été réalisé du au novembre 2008 auprès d'un échantillon de 401 dirigeants d'entreprises représentatifs des entreprises françaises des secteurs industrie, BTP, commerce et services.

#### Question 1

**Selon vous, combien de fois dans l'année un salarié de votre entreprise est-il sollicité pour participer à un pot ou un cocktail, qu'il s'agisse de pots à l'initiative de la Direction ou de pots au sein des services, entre collègues, etc. ? (Une seule réponse possible)**

- 3% Toutes les semaines ou presque
- 14% 1 à 2 fois par mois
- 27% 1 fois tous les 2 ou 3 mois
- 56% Moins de 4 fois par an

## Question 2

**Lors des pots (ou cocktails) organisés au sein de l'entreprise des boissons alcoolisées sont-elles proposées ?** *(Une seule réponse possible)*

- 39% Oui, le plus souvent
- 43% Oui, de temps en temps
- 18% Non, jamais

## Question 3

**Selon vous, pour quelles raisons des boissons alcoolisées sont-elles proposées dans ces pots ou cocktails ?** *(Rotation aléatoire des items – Deux réponses possibles)*

- 26% C'est une tradition dans l'entreprise
- 49% Un peu d'alcool participe à l'esprit de fête
- 20% Ne pas proposer de boissons alcoolisées relèverait d'un esprit radin
- 18% Ce n'est pas vous qui vous en occupez *(réponse non suggérée)*

*Si oui en Q2*

## Question 4

**De quels types de boissons alcoolisées s'agit-il ?** *(Plusieurs réponses possibles)*

- 90% Des alcools tels que du Champagne, du vin, de la bière, du cidre, etc.
- 26% Des alcools tels que des apéritifs ou des digestifs (Whisky, Porto, Vodka, etc.)
- 2% Autres *(poste fermé)*

*Si oui en Q2*

## Question 5

**Votre entreprise a-t-elle pris des dispositions particulières pour sensibiliser vos salariés au risque que peut entraîner une consommation excessive d'alcool ?**

*(Une seule réponse possible)*

- 42% Oui
- 58% Non

*Si oui en Q5*

## Question 6

**Quelles sont les dispositions prises par votre entreprise ?**

*(Rotation aléatoire des items – Plusieurs réponses possibles)*

- 41 % Une information et une sensibilisation préalables sur les risques occasionnés par une consommation excessive d'alcool
- 35% La limitation de la quantité de boissons alcoolisées pouvant être consommées au cours de ces pots (par le biais de coupons, par exemple)
- 62% Une vigilance attendue, lors de ces pots, de la part des responsables de l'entreprise ou des chefs de services
- 12% La mise à disposition gratuite d'éthylotests
- 35% La proposition d'une aide pour le retour à domicile (taxi, accompagnement, etc.)
- 8% Autres *(poste fermé)*

*Si oui en Q2*

## Question 7

**Au cours de ces pots d'entreprise, avez-vous déjà constaté ou vécu des incidents pouvant être liés à une forte consommation d'alcool ?** *(Une seule réponse possible)*

- 1% Oui, souvent
- 13% Oui, mais rarement
- 86% Non, jamais

Si oui en Q7

#### Question 8

**De quel(s) type(s) d'incident s'agissait-il ? (Plusieurs réponses possibles)**

- **54%** Des échanges verbaux discourtois, voire agressifs
- **32%** Des altercations physiques
- **6%** Des accidents de la route sur le trajet du retour au domicile
- **6%** Des accidents sur le lieu de travail
- **21%** Autre (*poste fermé*)

#### Question 9

**Envisagez-vous d'interdire les boissons alcoolisées au sein des pots d'entreprise ? (Une seule réponse possible)**

- **9%** Oui
- **91%** Non

Si oui en Q9

#### Question 10

**En dehors du risque d'accident encouru par les salariés, pour quelle raison principale envisagez-vous d'interdire les boissons alcoolisées ? (Une seule réponse possible)**

- **26%** Pour éviter les excès et les débordements
- **33%** Parce que votre responsabilité est en jeu
- **33%** Afin de respecter la réglementation
- **8%** Autre (*poste fermé*)

Si non en Q2

#### Question 11

**Avez-vous interdit la consommation de boissons alcoolisées dans votre entreprise ? (Une seule réponse possible)**

- **73%** Oui
- **27%** Non

Si oui en Q11

#### Question 12

**En dehors du risque d'accident encouru par les salariés, pour quelle raison principale avez-vous interdit les boissons alcoolisées ? (Une seule réponse possible)**

- **35%** Pour éviter les excès et les débordements
- **27%** Parce que votre responsabilité est en jeu
- **32%** Afin de respecter la réglementation
- **6%** Autre (*poste fermé*)

**\* Résultats bruts disponibles sur simple demande**

## Synthèse des résultats

- **Au cours d'une année, la quasi-totalité des salariés (92%) est amenée à participer à un pot au sein de son entreprise. (...)**
- **Dans plus de 68% des cas, les pots auxquels participent les salariés comprennent des boissons alcoolisées**, davantage dans les petites entreprises que dans les grandes. Par ailleurs, cette pratique semble plus répandue dans les secteurs du BTP (78%) et des services (73%). (...)
- **Au final, la présence d'alcool dans les pots et cocktails vise avant tout à assurer l'esprit festif de ce moment. (...)**
- **Ce sont le plus souvent des alcools légers qui sont proposés lors de ces pots mais dans plus d'un quart des cas, des alcools forts sont également servis**. Ces derniers sont davantage évoqués, au sein des salariés, par les hommes, les personnes âgées de plus de 50 ans, les ouvriers et les habitants de communes rurales. (...)
- **Moins de la moitié des entreprises où l'alcool peut être servi au cours des pots (42%) a pris des dispositions particulières à ce sujet**. En outre, les entreprises apparaissent moins regardantes (28%) en région parisienne, là où les pots et cocktails alcoolisés semblent plus habituels et probablement du fait de la liberté offerte par le réseau de transports en commun. (...)
- **Les dispositions prises à ces occasions sont plutôt informelles**. Il s'agit avant tout pour les chefs d'entreprise de pouvoir compter sur la vigilance des responsables ou des chefs de services (62%). Certaines proposent une aide au retour à domicile (35%) ou la mise à disposition gratuite d'éthylotests (12%). (...)
- **La prise de dispositions en la matière par une entreprise apparaît légitime aux yeux de la très grande majorité des salariés (79%). (...)**
- **Lors de ces pots d'entreprise proposant des boissons alcoolisées, il arrive que des incidents surviennent, dus à une consommation excessive d'alcool**. Ces incidents sont davantage constatés ou vécus par les salariés les plus âgés et par les hommes plutôt que les femmes. (...)
- **Dans les entreprises où l'alcool n'est pas interdit lors des pots, très peu de dirigeants envisagent de le faire (9%). (...)**
- **Cependant, bien que cette interdiction ne rencontre pas d'adhésion majoritaire auprès des salariés, près de la moitié se dit favorable à cette disposition. (...)**
- **Notons pour finir que dans près des trois quarts des pots d'entreprise dénués de boissons alcoolisées (73%), la Direction en a formellement interdit la consommation.**

(...) [Etude complète sur simple demande au service de presse.](#)  
[Contacter agence Cinquième Pouvoir – 01 41 40 93 90](#)

# Les commentaires et solutions par PSRE

## ❖ L'alcool au volant et le risque routier

### • Impact de l'alcool sur la route

L'impact de l'alcoolémie sur les circonstances et typologies d'accidents de la route est désormais connu par des études et mesures dans les laboratoires faisant foi en matière d'accidentologie :

- les facultés d'appréhension sont altérées : outre la perception des distances (par rapport aux obstacles, fixes ou mobiles), l'angle de vision est considérablement réduit au point d'annihiler la perception des objets en position latérale
- les capacités de réaction sont dégradées d'au moins 50 %, ce qui augmente le temps de déclenchement d'une action (évitement, freinage, anticipation du corps au choc) ; ainsi, un retard à la réaction au freinage déclenché à une vitesse de 50 km/h conduit à une distance d'arrêt sur sol sec de 33 m (au lieu de 26 m) et de 45 m (au lieu de 38 m) sur sol mouillé pour un conducteur moyen (hors seniors)
- la prise de risque est accrue parce que le conducteur sur-évalue ses capacités de maîtrise du véhicule et s'autorise la négociation plus hasardeuse de situations de route
- la perte de repères habituels est constatée lors des analyses d'accidents graves (non-attachement de la ceinture de sécurité, non-allumage des feux de croisement au début d'un trajet, non-repérage de véhicules en amont attribuée au manque d'utilisation des rétroviseurs).

A noter que la dégradation de la réactivité du conducteur à l'environnement n'est pas strictement liée à l'atteinte du seuil d'illégalité pour l'état d'alcoolémie mais commence dès l'imprégnation à 0,2 g/l de sang.

### • L'alcool, facteur d'accident sur la route

A la différence d'autres pays d'Europe - en particulier ceux anglo-saxons - la mesure d'alcoolémie des conducteurs impliqués dans un accident grave de la route est systématique en France ; ainsi une base d'observation statistique est ménagée, d'où il ressort que :

- l'alcoolémie au-delà de celle tolérée (0,5 gr/l de sang en France) est impliquée dans 16 à 17 % des accidents graves de la route (corporels) et dans 29 % des accidents mortels .. encore s'agissant-il de l'alcoolémie « illégale » c'est-à-dire celle supérieure à 0,5 gr/l ...
- pour des raisons de procédure (rapports de police ou de gendarmerie), l'alcoolémie comprise entre 0,2 gr/l et 0,5gr/l, réputée « légale », n'est pas identifiée.

En 2007, l'alcoolémie à niveau illégal s'est avérée être plus souvent citée que la vitesse, ce qui permet de dire que l'alcoolémie de plus de 0,5 gr/l de sang est devenue « la première cause » d'accident sur la route (détrônant la vitesse, « champion de la létalité des accidents de la route en 2006).

### • L'alcoolémie, facteur d'aggravation des accidents de la route

L'alcoolémie est citée dans 10-11 % des accidents de la route en général, dans 16-17 % des accidents corporels sur la route et dans 28-29 % des accidents mortels sur la route. Cela signifie que l'alcoolémie est facteur d'aggravation des typologies d'accidents.

S'agissant des accidents dont le conducteur est victime ou cause, on sait que les tiers sont souvent impliqués dans les accidents graves de la route liés à l'alcoolémie du conducteur. En particulier, les usagers vulnérables, piétons et cyclistes.

Les séquelles sont nombreuses en raison du contexte de l'accident et ont une incidence importante sur l'insertion sociale du conducteur, victime ou responsable :

- physiques, dues à la gravité des accidents et à la moindre anticipation par le conducteur
- mentales, dues à la mise en cause fréquente des parties cérébrales
- morales, dues au poids de la responsabilité vis-à-vis de tiers (proches transportés, autres usagers de la route).

### ❖ Le risque professionnel concerné ...

- Le retour à domicile est « accident du travail » (jurisprudence)

Le pot d'entreprise, organisé en fin de journée (les cas d'organisation avant la pause de mi-journée existent néanmoins), implique un retour à domicile, sur le trajet travail-domicile.

Les tentatives de sortir le retour de pot d'entreprise du contexte trajet domicile-travail n'ont pas été suivies par les Cours en appel.

Le retour en état d'alcoolémie de l'entreprise vers le domicile est *a minima* un accident de travail (indemnisation à 100 % par le régime de prévoyance professionnelle).

L'accident sur la route de retour en état d'alcoolémie peut être imputé à l'entreprise lorsqu'elle a organisée le « pot », dans ou hors de ses locaux ou vu l'organiser (locaux du CE ou dans le périmètre du service du collaborateur concerné). Selon la chaîne de responsabilités constatées par le juge, les délégataires en position de responsabilité constituée (délégation d'autorité) peuvent être mis en cause ... mais aussi les collègues ou commettants en cas de participation, même passive, aux faits déclencheurs.

A noter que l'indemnisation forfaitaire de la victime ou des ayant-droit peut s'avérer contestable, auquel cas un recours en droit commun peut être engagé par la victime ou ses ayant-droit. Dans ce cas, l'entreprise entre en procédure judiciaire, voire à l'appel en cas de première décision défavorable.

### ❖ Pratiques actuelles et évolution des mentalités

- Fonction sociale du « pot » en entreprise

Le « pot au travail » a une fonction sociale importante :

- il participe à l'effacement des barrières, cloisonnements entre services, métiers dans l'entreprise
- il est facteur de cohésion pour les équipes dispersées (commerciaux, SAV sur site) qui trouvent là une des rares occasions de proximité
- il permet, une à deux fois l'an, des rapports informels entre collaborateurs et hiérarchies distantes (dirigeants), autorisant la communication informelle entre niveaux de l'entreprise ne se fréquentant pas
- il favorise l'« humanisation » de relations souvent régies par des procédures technocratiques.

Le « pot d'entreprise » concerne toutes les catégories de salariés de l'entreprise, soit ensemble (à fréquence définie ; ex : 1 fois par an) soit service par service. Cela explique que plus de 90 % des salariés sont concernés par ces événements.

Les pots d'entreprise sont suscités en différentes occasions :

- ponctuations de la vie de l'entreprise (ou de l'unité) par un pot : projet ou plan de l'entreprise, vœux annuels de la Direction, célébration de résultats (commerciaux, qualité et certification, ..)
- rituels sociaux : « galette des rois », ...
- événements d'unités de l'entreprise : atteinte d'objectifs, conquête de marchés, ...
- événements individuels : départ du service (mobilité), promotion, départ en retraite, mariage, naissance, anniversaire, ...

ce qui constitue autant d'opportunités de pots, avec ou sans alcool...

- L'alcoolisation des pots d'entreprise

Le sondage montre qu'elle est implicite dans 8 cas sur 10. A cet égard, le contexte d'alcoolisation sera pris en considération par les tribunaux :

- restriction ou non de l'accès aux boissons alcoolisées
- a contrario, libre-service des boissons alcoolisées
- présence ou non d'alcools forts (rhum, whisky, vodka, gin) réputés aggraver l'alcoolisation.

- La conscience des risques

Le sondage révèle la sensibilité des salariés aux risques inhérents à un « pot d'entreprise » :

- incivilités (insultes, gestes déplacés), qu'il s'agisse d'actes hostiles ou de d'actes sexistes
- disputes physiques
- incidents/accidents de l'après-pot, sur le retour au domicile notamment.

C'est sans doute ce qui conduit la moitié d'entre eux à légitimer la prise de dispositions par l'entreprise. Mais la perspective de bannir la consommation d'alcool divise l'opinion des salariés : moitié-moitié. Les chefs d'entreprise y trouvent-ils justification à ne pas agir dans le sens de ces restrictions ? La proportion de 9 % d'employeurs sur le point de bannir les boissons alcoolisées le traduit vraisemblablement.

#### ❖ Du constat aux sources du changement

- Les réalités ...

Les « pots d'entreprise » font partie du paysage social ; loin d'être un reliquat du passé (traditions), il est considéré comme un instant festif et rapproche plutôt les acteurs de l'entreprise qu'il ne les éloigne. Ils remplissent donc un rôle positif dans la vie de l'entreprise. Les jeunes salariés y participent plus volontiers que d'autres tranches d'âge; les métiers « émergents » (services) les pratiquent encore plus que les métiers traditionnels.

Pourtant, ils constituent un danger, pour les salariés comme pour les responsables d'entreprise, du fait de la consommation non contingentée de boissons alcoolisées (degré d'alcool, quantité absorbée).

- L'état des lieux évolue ...

Déjà un proportion non marginale de pots sans alcool est pratiquée, sans pour autant que l'entreprise ait réglementé. Les « bénéficiaires » de ces pots sans alcool semblent accepter le contexte.

Pour ce qui concerne les pots incluant des boissons alcoolisées, la moitié des salariés est prête au changement... Cela rappelle une situation d'opinion, peu favorable à l'interdiction de fumer dans les entreprises.

- Vite, changer :

La suppression des alcools « forts » (distillés) est une priorité car ceux-ci exposent

- salariés et mandataires sociaux à un risque pénal fort (amende, prison avec sursis,...) ainsi qu'à une exclusion sociale (licenciement pour faute professionnelle grave).

Cette mesure est applicable du jour au lendemain.

L'introduction des « pots sans alcool » est concevable en plusieurs temps :

- restriction sur les boissons alcoolisées (la réglementation le permet du jour au lendemain)
- substitution de cocktails sans alcools aux pots d'aujourd'hui
- mise en place d'une offre alternative de cocktails sans alcool.

#### ❖ Du laisser-aller à la prévention

- Pour sensibiliser : informer !

L'information se doit, pour être crédible, de mettre à la portée des publics d'entreprise les données acquises en matière de sécurité routière : physiologie du conducteur, réactions du véhicule, ...de manière à faire prendre la mesure des limites de l'humain comme celles du véhicule et de l'infrastructure.

Les témoignages d'entreprises engagées dans la réduction du risque routier seront recherchés pour illustrer les chemins possibles et leurs embûches, ainsi que les solutions mises en avant.

L'appel à vécu des salariés eux-mêmes (séances de sensibilisation à la conduite sous l'emprise de l'alcool grâce aux simulations proposées par les organismes de formation, éthylométrie en sortie de pot grâce à la distribution gratuite d'éthylotests) se révèle être un point d'appui pour l'évolution des opinions.

- Mobiliser tous les concours utiles ...

Les visites annuelles de Médecine du Travail, ainsi que les visites d'embauche et celles de reprise suite à arrêt de travail, sont autant de moments à l'occasion desquels faire passer de courts messages, assortis de documentation.

Le suivi des dispositions de sécurité et des mesures de prévention est généralement organisé devant le CHSCT dans le cadre de l'actualisation périodique du Document Unique : il y a là encore un moyen de passer les informations et recommandations adéquates.

Les moyens de liaison mis en œuvre par la fonction RH (Ressources humaines) dans l'entreprise sont utilisés par certaines entreprises pour informer, ou rappeler aux réglementations en vigueur, les salariés (dépliant associé à la feuille de paie, relevé de « bilan social annuel », ...

Le journal d'entreprise, parfois décliné par site ou par catégories de métiers dans les grandes entreprises, est un vecteur d'information ; selon la culture interne de l'entreprise, l'Intranet peut s'avérer jouer le même rôle.

- A l'entreprise de prendre position ...

Encore faut-il que l'entreprise se positionne clairement face à cette question de l'alcool dans l'entreprise. Rien n'est pire en effet qu'une affirmation générale (l'alcool au travail est prohibé) et une information généralisée (cf ci-dessus) sans effet organisé sur les pratiques réelles dans l'entreprise et le suivi des situations potentiellement dangereuses. La consignation des comportements attendus des délégués et des salariés à cet égard est incontournable.

#### ❖ **Informé, convaincre, accompagner ...**

- En direction des media

Les délégués de PSRE se tiennent à disposition des media nationaux et de la PQR pour délivrer les informations et recommandations adéquates de la manière la plus factuelle possible.

- Vers les employeurs « du premier cercle » de relations PSRE (adhérents de l'Association, acteurs de la sécurité routière ayant demandé le service de la Lettre électronique et des flash ponctuels) : environ 300 000 salariés peuvent être touchés par les sociétés adhérant à l'association, du seul fait qu'elles ont une taille significative et font référence dans leurs métiers. Et c'est sans compter leur capacité d'influence dans les organisations professionnelles auxquelles elles participent.

- Vers les entreprises touchées par nos partenaires, susceptibles de faire vivre les relais attendus dès lors que PSRE les accompagne (encart dans leurs canaux de liaison). Les assureurs fédérés dans la FFSA, qui assurent la plus grande part des risques d'entreprise, leurs mandataires des chambres syndicales d'agents généraux, les fédérations professionnelles actives dans le transport routier de marchandises, le commerce de détail et certaines branches des services, la réparation automobile sont autant de relais possibles pour PSRE.

Localement, PSRE se trouve associé à des organisations de terrain (club d'entreprises, associations Santé au travail, ...).

#### ❖ **Par quels moyens ...**

- Les vecteurs d'information :

La Lettre de PSRE, dans son édition papier ou électronique (celle-ci étant appelée à une démultiplication de contact en contact par voie de messagerie.

Les manifestations publiques telles que les « colloques » en régions, table-rondes thématiques organisées avec le concours de nos partenaires régionaux (CRAM, MSA, associations locales), des corps consulaires (CCI, Chambres des Métiers), d'experts (avocats du droit du travail, du droit de la route) et d'institutionnels.

- Les autres lieux et moments d'échanges :

Ceux suscités par les nombreuses réunions de travail en commun des promoteurs de la sécurité routière en France, institutionnels ou acteurs privés.

# Pot mode d'emploi

## Pot sans alcool

### Expliquer

- Informer préalablement les salariés du positionnement zéro alcool de l'entreprise et la volonté du zéro accident sur le trajet de retour à leur domicile

### Innover

- L'instauration d'un pot « insipide » s'avérant contre-productive, proposer des cocktails et pas seulement des jus de fruits « secs »

### Séduire

- Cocktails frais, chauds, épicés (gingembre, paprika...)
- Des bulles, toujours des bulles : eaux minérales, sodas, eau de Seltz
- Etages de couleurs (gradients de densité), verres givrés, fumerolles autour du bar

### Impliquer

- Dissiper la méfiance face à la nouveauté
- Permettre à chacun de gérer ses incompatibilités (ex : cardamome, girofle)
- Faire de chaque participant un « acteur » futur de l'innovation dans les pots
- Concours de création de cocktails
- « Baptiser » les cocktails nouveaux (quiz sur un choix de noms évocateurs)

## Pot avec alcool

Pour les chefs d'entreprise souhaitant conserver une formule de pot avec alcool, PSRE conseille a minima de :

- Ne servir qu'un verre de vin ou une coupe de champagne puis des boissons non alcoolisées
- Offrir systématiquement de quoi se restaurer en parallèle
- Distribuer des éthylotests
- Prévoir des taxis pour le retour des salariés